

Compostage collectif



Pas besoin d'avoir un jardin pour composter

→ Compostez entre voisins
avec les composteurs de la **MEL**



MIEUX TRIER SES DÉCHETS AVEC LA MEL

Plus d'informations sur
lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-biodechets



→ Vous souhaitez réduire vos biodéchets ?

Les vertus du compostage ne sont plus à prouver et les occupants de maisons avec jardin sont de plus en plus nombreux à adopter cette pratique. L'affaire semble impossible lorsqu'on habite en appartement. Et bien non ! Le compostage collectif est en plein essor.

Pour connaître l'emplacement du composteur le plus proche de chez vous, vous pouvez consulter la carte disponible sur le site de la MEL. S'il n'y en a pas encore à proximité de votre domicile, vous pouvez faire votre demande en ligne. Sa mise en œuvre exige quelques prérequis et fait l'objet d'un accompagnement de la MEL.

→ Le saviez-vous ?

Près du tiers de nos ordures ménagères sont constituées de biodéchets, à savoir les déchets alimentaires - épiluchures, restes de repas, fruits et légumes, marc de café, coquilles d'œufs... - et les déchets de jardin : feuilles mortes, fleurs fânées...

Ces biodéchets sont des ressources ! Ils peuvent être transformés tout simplement en compost.

→ Pourquoi utiliser un composteur collectif ?

- Pour **réduire d'un tiers** le poids de votre poubelle et diminuer l'impact environnemental de son traitement.
- Pour produire **un excellent fertilisant naturel** pour les parcs et jardins ou pour vos plantes d'intérieur.
- Pour **préserver la biodiversité** et améliorer la qualité des sols.
- Pour **tisser des liens** avec ses voisins et s'impliquer comme acteur de la vie de son quartier ou de sa résidence.

→ Qui peut candidater ?

Les communes, les centres sociaux, les résidences étudiantes, les structures représentantes de l'habitat collectif - conseil syndical, bailleurs, les associations et/ou collectifs d'habitants, les foyers et les résidences d'autonomie, les écoles, si celles-ci proposent l'accès du site aux parents d'élèves.

→ Quelles sont les conditions requises ?

- **Recenser et mobiliser au minimum 10 foyers prêts à composter**
- **Disposer d'un espace suffisant pour installer les cellules de compostage.**

Les cellules de compostage doivent être installées sur un terrain plat non minéralisé et à une distance raisonnable des habitations. La surface minimum requise est d'environ 10 m².

- **Disposer d'une réserve de matière sèche.**

Il est essentiel de disposer sur place d'un potentiel de déchets verts (broyat, feuilles mortes, petites branches) en complément des biodéchets apportés par les habitants inscrits.

- **Identifier deux référents de site.**

Leur rôle principal est de s'assurer de la bonne tenue du site de compostage. Ils font le lien entre le maître composteur de la MEL et les habitants inscrits dans le dispositif.

- **Obtenir l'accord du propriétaire.**

Le propriétaire foncier du terrain doit être informé et doit avoir donné son autorisation à l'installation d'un site de compostage sur sa propriété.



→ Quel accompagnement propose la Métropole Européenne de Lille ?

La MEL fournit et installe le matériel de compostage ainsi que la signalétique.

Elle forme et accompagne les porteurs de projet et les référents de site pendant plusieurs mois pour leur permettre de gérer leur site en autonomie. À l'issue de cette période, la MEL reste disponible pour répondre aux besoins des référents et organise des visites de contrôle une fois dans l'année ou à la demande du porteur de projet.

→ Toutes les informations et le dépôt de candidature sur

lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-biodechets



MIEUX TRIER SES DÉCHETS AVEC LA MEL

